

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 7 novembre 2012</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 8 Nombre de conseillers votants : 9 Absents : 0 Excusés : 2</p>	<p>L'an deux mil douze, le 7 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRON Jean, Maire en exercice.</p>
<p><u>Présents</u> : Mesdames BOURGEOIS, GAY-RAVIER et LEVEQUE. Messieurs BOUQUEROD, CARRON J, DEJONGHE, DALOZ, HUMBERT. <u>Excusés</u> : Messieurs JOUSEAU G. (procuration donnée à Monsieur DEJONGHE C.) et PROST PH. <u>Absents</u> :</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 26/10/2012 Date d'affichage : 09/11/2012 Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Michèle</p>

39 – 2012 Objet : Modification des statuts de la communauté de communes de la région d'Orgelet relative à ' l'élaboration « des documents de planification » (PLUi).

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Octobre 2012 qui :

- Considérant que la grande majorité des communes membres de la communauté de communes de la Région d'Orgelet ne disposent ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale.
- Considérant que les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et les zones naturelles ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation :
 - à partir de 2013 dans les communes à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants ;
 - à partir de 2017 dans toutes les communes.
- Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de la Région d'Orgelet d'élaborer plan local d'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire intercommunal.
- Considérant qu'un PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI compétent art. L123-1 du CU et qu'il peut comporter des plans de secteur précisant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement spécifique à ce secteur - art. L123-1-1-1 du CU ;
- Considérant que le PLUi est un document de planification à la « parcelle ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la Loi ENE (Grenelle II – juillet 2010)

Vu la Loi MAP (Modernisation Agriculture et Pêche)

Le Président de la communauté de communes propose donc que les statuts définis par l'arrêté préfectoral 1628 du 23 octobre 2002 soient modifiés dans les articles suivants pour tenir compte des compétences qui seront exercées :

..... /

Articles modifiés :

1. Compétences obligatoires :

1.1- Aménagement de l'espace :

- Elaboration, suivi et exécution d'un plan local de développement et du contrat de pays

Paraphe du Maire

- Favoriser un développement équilibré et concerté des activités, des équipements et de la population sur l'ensemble du territoire communautaire
- Approbation et actualisation de la charte du Pays Lacs et Petite Montagne au lieu et place des communes membres et suivi dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat et la Région ;
- Consultation lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux notamment les SCOT (L. 122-7 CU) ;
- **élaboration « des documents de planification » selon les dispositions du CU & CGCT,**
- Acquisitions foncières liées à la réalisation de projets communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de décide à l'unanimité

D'APPROUVER la modification des statuts communautaires

PREND ACTE qu'au chapitre **Compétences obligatoires :**

1.1- Aménagement de l'espace : figurera un nouvel alinéa **élaboration « des documents de planification » selon les dispositions du CU & CGCT,**

PREND ACTE que la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral

40 – 2012 Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes de la région d'Orgelet relative à la prise de compétence "animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif."

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 Octobre 2012

Considérant les statuts communautaires, notamment la compétence liée à l'environnement,

Considérant la possibilité pour la collectivité (CCRO) qui porte le SPANC de prendre la compétence "animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif" afin d'être mandataire des aides de l'Agence de l'Eau et recevoir les subventions pour les reverser aux particuliers.

Contexte : Lorsqu'une installation d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle du SPANC, dans un délai de 4 ans suivant sa notification ou dans un délai d'un an en cas de vente immobilière (article L 1331-11-1 du CSP).

L'Agence de l'Eau RMC subventionne les travaux de réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre de démarches collectives portées par la collectivité.

En conséquence le Président propose que les statuts définis par les arrêtés préfectoraux n° 176 du 12 février 2007, n° 1479 du 16/11/2009, n° 2012004-001 du 04/01/2012 soient complétés dans les articles suivants pour tenir compte des compétences qui seront exercées :

.../...

2.- Compétences optionnelles :

2-1. Protection de l'environnement :

La communauté de commune assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la CCRO et l'Agence de l'Eau RMC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la modification des statuts communautaires

PREND ACTE qu'au chapitre **2.- Compétences optionnelles :**

2-1. Protection de l'environnement. Sera complété par l'alinéa suivant :

- La communauté de commune assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la CCRO et l'Agence de l'Eau RMC.

PREND ACTE que la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral

41 – 2012 Objet : carte communale, participation à une commande groupée et demande de subvention DETR.

Le maire rappelle au conseil municipal que le changement de statuts de la communauté de communes permettant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne pourra aboutir que si la majorité qualifiée est acquise sur le territoire de la communauté de communes de la région d'Orgelet, ce qui suppose dans le cas présent que les conseils municipaux favorables à cette compétence représentent une population égale ou supérieure au 2/3 de la population.

Le maire rappelle l'importance compte tenu de l'évolution des règles d'urbanisme en cours de disposer à l'avenir d'un document d'urbanisme. **Il propose donc que si le PLUI ne peut être mis en place sur le territoire de participer avec les communes intéressées à une commande groupée de cartes communales.**

Après avoir entendu la présentation de la nature d'une carte communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte si le PLUI ne peut être mis en place de :

- Participer à une commande groupée de cartes communales
- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour l'élaboration d'une carte communale pour la commune de Sarrognna ;

42 – 2012 Objet : contrat d'approvisionnement

Le conseil municipal de Sarrognna donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (sapin-épicéa), pour un volume prévisionnel de 90 m3 et 120 stères.

En application de l'article L. 144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Sarrognna la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Extraits de la CONVENTION à signer avec l'O.N.F.

Il a été convenu ce qui suit, pour définir les conditions particulières de mise en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupées conformément à la délibération du conseil municipal en date du **7 novembre 2012**.

(En application des articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier :

- **une vente groupée de bois** désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.
- **l'exploitation groupée des bois** désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

La présente convention est valide pendant toute la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 1, à la mise en vente des bois qui en sont issus, et aux opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant. Elle peut être prorogée par avenant.

Article 1 : IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les bois mis à disposition de l'ONF par la Commune dans le cadre de la présente convention sont issus des coupes suivantes :

Parcelles	Etat d'assiette	Type de coupe	Principaux produits	Volume prévisionnel
84-96-100- 102-106- 117a-72	2012-2013	Amélioration	Grumes Billons Trituration	110 m ³ sous écorce 80 m ³ sous écorce 160 st

Article 2 : MODALITES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF

2.1. Caractéristiques du (des) contrat(s) d'approvisionnement

Les bois issus des coupes visées à l'article 1 sont mis en vente dans le cadre du (des) contrat(s) d'approvisionnement négocié(s) par l'ONF conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF.

En particulier, l'ONF s'assure que le risque de non paiement des factures émises dans le cadre de ce(s) contrat(s) est couvert, dans le cas d'un paiement différé, par la fourniture par l'acheteur de billets à ordre avalisés ou d'une garantie financière d'un montant suffisant.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre du (des) contrat(s) suivant(s) :

Titulaire du contrat d'approvisionnement :

Contrats grumes-billons : CHAUVIN (39250 Mignovillard) ou CUBY (39300 Champagnole) ou DUCRET (01430 Maillat) ou FSC (25510 Pierrefontaine les Varans) ou JACQUEMIN (39300 Le Vaudioux) ou MONNET SEVE (01430 Outriaz) ou SOLIBOIS (25270 Levier).

Contrats trituration : BCFC (39130 Marigny) ou CALVI (25930 Lods) ou JURAFORÉ (25560 Boujailles) ou NSG (88190 Golbey) ou UPM KYMMENE (67000 Strasbourg).

Prix de vente (bord de route) : **prix des tranches en cours**

Les grilles de prix des contrats d'approvisionnement sont en général négociées tous les 4 à 6 mois. Elles doivent être conformes aux décisions prises en comité des ventes national ou régional de bois communaux. Ces comités des ventes sont composés de représentants de la FNCOFOR et de l'ONF.

A titre indicatif, les prix des tranches allant jusqu'au 31/12/2012 sont les suivants :

Grumes-Billons (en €/m³ sous écorce bord de route) :

- SAPIN : de **66 à 76 €/m³**, en fonction du diamètre fin bout et du volume de l'arbre moyen.
(**35 €/m³** pour le déclassé)

Coefficient de conversion : 1st = 0,6 m³ sous écorce

Trituration (sapin-épicéa) : **25 €/st** ou **37€/tonne**

et 14 €/st pour la trituration déclassée (bois secs, scolytés, rouges, pourris ou avec de l'entre-écorce)

2.2. Modalités particulières de mise en vente ou de délivrance de certains produits

Les produits façonnés issus des coupes visées à l'article 1 et qui ne sont pas vendus dans le cadre des contrats visés à l'article 2.1 seront **vendus:[et/ou délivrés] par concurrence ou de gré à gré** conformément aux dispositions des règlements des ventes et des clauses générales des ventes approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONF et après accord du représentant habilité de la commune.

Article 3 : MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

3.1. Définition du cahier des charges

L'exploitation des bois sera conduite en référence à un cahier des charges établi par l'ONF et prévoira notamment :

- le respect des dispositions du Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- le respect des prescriptions et contraintes particulières propres à chaque coupe.

Paraphe du Maire

3.2. Prestataires de services forestiers

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés dans le cadre de contrats de services forestiers passés par l'ONF après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles internes de mise en concurrence de ses prestataires par l'ONF.

3.3. Démarrage des travaux

La commune sera informée de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

3.4. Livraison des bois

Après exploitation, les bois seront réceptionnés par l'ONF et livrés à l'acheteur dans le cadre des procédures de réception prévues par les clauses générales de vente de l'ONF et précisées en tant que de besoin par les clauses particulières du contrat d'approvisionnement.

Chaque réception fera l'objet d'un procès verbal de dénombrement qui servira de base à l'établissement de la facture de vente groupée à l'acheteur. (En cas de mesure usine, la facture est établie à réception du bordereau de cubage ou de pesée).

UN MEMOIRE DE LIVRAISON INFORMANT LA COMMUNE DES QUANTITES [ET QUALITES] DE BOIS LIVRES EST TRANSMIS PAR L'ONF A LA COMMUNE DES EMISSION DE LA FACTURE A L'ACHETEUR.

Article 4 : CHARGES ENGAGEES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

4.1. Coût des prestations d'abattage et de débardage.

Dans le décompte final visé à l'article 5, le coût des prestations d'abattage et de débardage est établi sur la base des factures établies par le(s) prestataire(s) pour l'abattage et le débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention.

Le coût prévisionnel (abattage+débardage) est estimé à :

Pour les grumes : **20 €/m³** sous écorce HT

Pour les billons : 11,24 €/st HT (soit **18,73 €/m³** sous écorce HT)

Pour la trituration : **17,49 €/st HT**

4.2. Coût du préfinancement des prestations de service.

Pour tenir compte du coût de préfinancement des prestations de service forestiers par l'ONF, le coût des prestations d'abattage et débardage est majoré d'une valeur correspondant à l'application à ce montant du taux de **0,35%** : **0,07 €/m³** sous écorce (grumes-billons) et **0,06 €/st** (trituration) HT. [*taux EURIBOR 6 mois -moyenne mensuelle- du dernier mois du semestre précédant celui de la signature de la convention*] majoré d'un demi point et appliqué sur [90 jours].

4.3. Coût de l'organisation de l'exploitation des bois

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges et passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service, surveillance des chantiers, réception des travaux)
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de réception des bois : cubage et classement (en tant que de besoin).

Ces missions sont rémunérées sur la base du barème suivant :

- **1,58 €/m³** (grumes), **1,31 €/m³** (billons) et **0,79 €/st** (trituration) livrés et facturés au client de bois d'oeuvre résineux et de bois d'industrie ou à usage énergétique.

RESPONSABILITES

La Commune reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément à l'article 15 des clauses générales de vente. A ce titre, elle assume les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

De son côté, l'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages.

43 -2012 OBJET : Achat d'un défibrillateur et demande de subvention au Conseil Général

Considérant que les accidents cardiaques demandent une réaction rapide et que le temps d'intervention des secours sur le territoire communal peut être trop long par rapport à ce type d'urgence,

Paraphe du Maire

le maire propose au conseil municipal l'achat d'un défibrillateur. **Cet investissement peut sauver des vies et serait placé sous le porche de la salle polyvalente afin d'être accessible en permanence.**

Trois fournisseurs ont fait des propositions de matériel. Le maire propose de retenir la proposition du fournisseur Médilys Santé SCHILLER qui fournit les sapeurs pompiers du Jura ce qui est un gage de fiabilité et qui permettra de faciliter la maintenance et le groupement des commandes de consommables. La proposition de Médilys santé est la suivante :

Pour un défibrillateur installé à l'extérieur (hall de la salle polyvalente):

Fred easy life automatique avec métronome : 1 253.70 Euros HT

Pack sécurité 2 : 102.85 Euros HT

Boitier mural Schiller ligne 200 avec chauffage et alarme : 472.60 euros HT

Transformateur 24 Volt : 51.00 Euros HT

Pack signalétique extérieur : 20.00 euros HT

SOIT un TOTAL HT : 1 900.15 Euros HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **L'achat d'un défibrillateur Fred easy life automatique avec métronome pour un montant total de 1900.15€.**
- **sollicite auprès de monsieur le président du Conseil Général la subvention de 1000 €.**
- **Autorise monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.**

44 – 2012 Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats relatifs à la négociation concernant un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2013)

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C. N. R. A. C. L.

Risques garantis : Tous risques : décès + accidents de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité

Conditions : garantie option 3 avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C. N. R. A. C. L. et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle ; grave maladie ; maternité-paternité ; adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : garantie option 1 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.05 %

Article 2 : le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

45 – 2012 Objet : devis de travaux pour l'extension de la réfection de la voirie de Barésia

Mr le Maire présente un devis de l'EURL BOISSON pour des travaux comportant d'extension du chemin de Barésia permettant ainsi un accès plus aisé aux maisons d'habitation.

Ce devis s'élève à 5 740.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux et autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'EURL BOISSON

46 – 2012 Objet : Modification de location de pâturage communal

Mr JOUVANCEAU Philippe locataire de pâturages communaux situés au Peson et aux Mouchard d'une surface totale de 3 ha 18 a 29 ca souhaite résilier son bail.

Mr RICHEMOND souhaite reprendre ces terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à modifier le bail de location de pâturage communal au profit de Mr RICHEMOND de L'EARL DES PETITS PRES.

47 – 2012 Objet : tarification de l' eau pour 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit déterminer le prix des services pour 2013 avant le 31/12/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents les tarifs suivants pour l'année 2013 :

Abonnement au service de distribution de l'eau: 39.00 €

Prix de l'eau au m³ :

- De 0 à 200 m³ : 0.95 €
- De 201 à 500 m³ : 0.68 €
- De 501 à 1000 m³ : 0.60 €
- Au delà de 1000 m³ : 0.47 €

Selon le règlement intérieur du Service des Eaux approuvé le 7 Octobre 2002, **le Conseil Municipal fixe le montant des frais de déplacement pour fermeture de branchement, ouverture de branchement et tout déplacement exceptionnel de l'employé communal à 20 € (week-end et jours fériés : 40 €).**

48 – 2012 Objet : redevance assainissement collectif 2013 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de reconduire les tarifs d'assainissement collectif 2012 pour l'année 2013 :

- **Prime fixe : 40.00 €**
- **Redevance au m³ : 0.75 €**

L'agence de l'eau en application de la loi du 30/12/2006 impose à son profit la perception de deux redevances :

- Redevance au titre de la pollution domestique : 0,280 €/m³
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,150 €/m³.

49 – 2012 Objet : rôle pâturages 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des pâturages communaux pour l'année 2013 de la façon suivante :

BOURGEOIS Jacques	214 € en totalité contrat Natura 2000
POLY Jean-Louis	87 € en totalité contrat Natura 2000
HUGUET Luc	112 €
GAEC DE LA CHAPELLE	72 €
FAVIER Jean-Louis	22 €
EARL Les petits prés	249 €
POLY Hervé	193 € dont 42 € en contrat Natura 2000
THUREL Jean-Bruno	299 € dont 11 € en contrat Natura 2000
EARL des BUIS	148 €
LEVEQUE Frédéric	112€

50 – 2012 Objet : tarif de la taxe de séjour 2013

Le Maire rappelle la délibération en date du 13 décembre 2004 instituant sur notre commune la taxe de séjour et le reversement de cette taxe au fonds de concours pour le fonctionnement du point I de la communauté de communes.

Cette taxe de séjour forfaitaire s'appuie sur une période de référence fixée du 1^{er} juillet au 11 Août soit 42 jours et s'applique à tous les types d'hébergement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des membres les tarifs pour 2013 :

- Gîtes ruraux, montant par nuitée : **0,37 €**
- Gîtes de groupe, montant par nuitée **0,27 €**
- Chambre d'Hôte, montant par nuitée **0,32 €**

51 – 2012 Objet : droit de chasse 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail de location du droit de chasse sur les propriétés communales à l'ACCA de SARROGNA (AICA du Val d'AIN).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe le montant du bail de chasse pour 2013 à **612 €**.

52 – 2012 Objet : ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2012,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que les travaux de construction de la station d'ultra filtration engagent le préfinancement par la commune de sommes importantes qui seront couvertes ultérieurement par le versement des subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de **200 000 Euros**.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Abandon du poste d'employé communal à partir de décembre 2012 par Patrick LEVEQUE pour la tonte, le clocher, les panneaux électoraux et divers bricolage

Tonte des pelouses autour de l'église et maintenance de l'horloge du clocher confiés à Didier RAVIER.

La mairie fera appeler à l'équipe intercommunale pour les autres petits travaux de bricolage.

La délibération prise au cours de la séance porte les numéros 39 -2012 ; 40 – 2012 ; 41 -2012 ; 42 – 2012 ; 43 – 2012 ; 44 – 2012 ; 45 – 2012 ; 46 – 2012 ; 47 – 2012 ; 48 – 2012 ; 49 – 2012 ; 50 – 2012 ; 51 – 2012 et 52 - 2012

Jean CARRON

Michèle LEVEQUE

Philippe PROST

Claude DEJONGHE

Jean-François DALOZ

Marc BOUQUEROD

Jacques HUMBERT

